



N°LEB-2026-00022-P

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE GABRIEL PERI

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée,

VU l'arrêté n°2026-30 du 24 mars 2026 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera figé sur l'ensemble de la **rue Gabriel Péri** en quinconce.

Il sera figé au droit des numéros 1,3 et 5, au droit du numéro 7, au droit du numéro 11, au droit du numéro 13, au droit des numéros 10 et 12, au droit du numéro 14, au droit du numéro 21, au droit des numéros 23 et 25, au droit des numéros 27 et 29, au droit du numéro 31, au droit des numéros 34 et 36, au droit des numéros 38 et 40, au droit du numéro 47 et au droit des numéros 51, 53 et 55.

Article 2 : L'arrêté n° 00018 P-2026 en date du 04/08/2026, réglementant la circulation et le stationnement rue Gabriel Péri (Le Bouscat), est abrogé.

Article 3 : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 8/09/2026.

**Pour le Maire,
Didier PAULY**



Conseiller municipal délégué